

## Conclusions du Conseil européen d'Essen: extrait sur les relations avec les PECO (9-10 décembre 1994)

**Légende:** Les 9 et 10 décembre 1994, lors du Conseil européen d'Essen, les Douze adoptent le Programme communautaire Pologne-Hongrie: assistance à la restructuration des économies (PHARE) comme le principal instrument financier de la stratégie de préadhésion pour les dix pays d'Europe centrale et orientale (PECO) candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

**Source:** Bulletin de l'Union européenne. Décembre 1994, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_d\\_essen\\_extrait\\_sur\\_les\\_relations\\_avec\\_les\\_peco\\_9\\_10\\_decembre\\_1994-fr-a744ee70-c26d-4f4a-b49c-1af18eb48569.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_essen_extrait_sur_les_relations_avec_les_peco_9_10_decembre_1994-fr-a744ee70-c26d-4f4a-b49c-1af18eb48569.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Conseil européen d'Essen (9-10 décembre 1994) Conclusions de la présidence

[...]

### 1. Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale

Le Conseil européen confirme les conclusions des Conseils européens de Copenhague et de Corfou, selon lesquelles les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne dès qu'ils seront en mesure de remplir les conditions préalables correspondantes.

Le Conseil européen a décidé de donner un dynamisme nouveau et une qualité accrue au processus de rapprochement des pays associés d'Europe centrale et orientale. Ce faisant, il est conscient que les conditions institutionnelles indispensables au bon fonctionnement de l'Union devront être définies lors de la conférence intergouvernementale de 1996, qui, à cette fin, doit se dérouler avant le démarrage des négociations d'adhésion. Le Conseil européen a arrêté une stratégie globale pour rapprocher davantage ces pays de l'Union européenne, stratégie que le Conseil et la Commission ont présentée à la demande du Conseil européen de Corfou (voir annexe IV).

Cette stratégie a été conçue en fonction des besoins des pays qui ont conclu un accord européen avec l'Union européenne et elle sera étendue à d'autres pays avec lesquels des accords de ce type seront conclus à l'avenir.

Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Union européenne puisse conclure des accords européens avec les États baltes et la Slovénie au cours de la présidence française, afin de pouvoir inclure ces États dans la stratégie de rapprochement.

La stratégie arrêtée par le Conseil européen est mise en oeuvre sur le plan politique par l'instauration, entre les pays associés et les institutions de l'Union européenne, de « relations structurées » qui favoriseront la confiance mutuelle et mettront en place un cadre pour l'examen de questions d'intérêt commun.

L'élément principal de la stratégie de rapprochement est la préparation des pays associés à l'intégration dans le marché intérieur de l'Union.

Le Conseil européen invite la Commission à lui présenter à temps avant sa prochaine réunion un Livre blanc à ce sujet et à faire rapport une fois par an au Conseil « affaires générales » sur l'état de la mise en oeuvre de la stratégie de rapprochement décidée, notamment sur l'intégration progressive des dispositions relatives au marché intérieur.

En outre, le Conseil européen invite la Commission à lui présenter le plus rapidement possible, comme souhaité par le Conseil, une analyse approfondie des effets de l'élargissement dans le cadre des politiques actuelles de l'Union et de leur évolution.

Le Conseil européen invite, en outre, la Commission à présenter au cours de l'année 1995 une étude sur les moyens permettant de développer les relations dans le domaine agricole entre l'Union européenne et les pays associés d'Europe centrale et orientale en vue de leur adhésion future.

Le rapprochement en ce qui concerne le marché intérieur est complété par toute une série de mesures destinées à favoriser l'intégration par le développement des infrastructures et de la coopération, essentiellement dans des domaines ayant une dimension transeuropéenne (y compris énergie, environnement, transports, science et technique, etc.), ainsi que dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune et de la justice et des affaires intérieures. Le programme PHARE, qui, conformément à la stratégie de rapprochement convenue, est doté de ressources appropriées à l'intérieur d'un cadre financier pluriannuel, apportera une aide financière à cette fin.

Les chefs d'État et de gouvernement, conscients du rôle de la coopération régionale à l'intérieur de l'Union,

soulignent l'importance que revêt une coopération similaire entre les pays associés pour favoriser le développement économique et les relations de bon voisinage. C'est pourquoi le Conseil a adopté un programme visant à encourager cette coopération. Ce programme contribuera en outre à la réalisation des objectifs du pacte de stabilité.

Le Conseil européen est d'avis que cette stratégie aidera l'Union et les pays associés à préparer l'adhésion et à rendre les pays associés mieux à même d'assumer leurs responsabilités en qualité de futurs États membres.

Le Conseil européen voit dans le rapprochement des États d'Europe centrale et orientale par rapport à l'Union européenne et à l'UEO une contribution à la sécurité et à la stabilité en Europe. Le Conseil européen se félicite de l'intention de l'UEO d'entamer de nouvelles réflexions en vue de l'établissement d'un Livre blanc sur la sécurité en Europe.

[...]

#### **ANNEXE IV**

### **Rapport du Conseil au Conseil européen sur la stratégie de préparation de l'adhésion des PECO associés**

#### *Introduction*

Le Conseil européen réuni à Copenhague en juin 1993 est convenu que les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure d'assumer les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises telles qu'elles sont énoncées dans les conclusions de cette réunion. La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne et en respectant sa cohésion interne ainsi que ses principes fondamentaux constitue également un élément important qui répond à l'intérêt général aussi bien de l'Union que des pays candidats.

Les pays associés ont réalisé des progrès remarquables sur la voie des réformes politiques et économiques. Il est essentiel que ces réformes soient cohérentes si l'on veut que l'intégration à l'Union européenne soit réussie.

Les pays associés doivent se préparer à l'adhésion et renforcer leur capacité à assumer les responsabilités d'un État membre. Du côté de l'Union, les conditions institutionnelles permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Union doivent être créées lors de la conférence intergouvernementale de 1996 qui doit pour cela avoir lieu avant le début des négociations d'adhésion. En outre, le Conseil souhaite disposer d'une analyse approfondie menée par la Commission sur l'impact de l'élargissement dans le contexte des politiques actuelles de l'Union et de leur développement.

Le Conseil européen réuni à Corfou a demandé à la Présidence et à la Commission de lui faire rapport lors de sa prochaine réunion sur les progrès du processus de rapprochement réalisés depuis le Conseil européen de Copenhague ainsi que sur la stratégie à suivre pour préparer l'adhésion.

Les principaux instruments de cette stratégie existent déjà. Ce sont les relations structurées avec les institutions de l'Union, qui ont fait l'objet d'une décision à Copenhague, et les accords européens. Ces accords offrent un cadre souple et dynamique propice à diverses formes de coopération. Au fur et à mesure que des accords européens seront conclus avec de nouveaux États sur décision du Conseil, ces États seront inclus dans cette stratégie.

Le but de la stratégie présentée ici est de fournir un plan de route aux pays associés qui se préparent à l'adhésion. Elle vise essentiellement à leur permettre de se préparer progressivement à l'intégration au marché intérieur de l'Union européenne, en adoptant par étapes l'acquis du marché intérieur de l'Union. Cette stratégie sera accompagnée de la mise en oeuvre de politiques destinées à favoriser l'intégration par la mise en place d'infrastructures, la coopération dans le cadre des réseaux transeuropéens, la promotion de la

coopération intrarégionale, la coopération dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'en matière de politique extérieure et de sécurité commune, la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, ainsi que dans ceux de la culture, de l'éducation et de la formation. Cette intégration sera soutenue par le programme PHARE de l'Union qui deviendra, sur une base indicative, un instrument amélioré de financement à moyen terme davantage à même de promouvoir la mise en place d'infrastructures et la coopération intrarégionale. Bien entendu, l'acquis communautaire et les politiques de la Communauté poursuivront quant à eux leur développement.

Sur le plan politique, cette stratégie sera réalisée grâce à l'établissement de relations structurées entre les pays associés et l'Union. Cela favorisera l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et permettra d'examiner les questions d'intérêt commun dans un cadre conçu spécialement à cet effet.

Cette stratégie sera réalisée au moyen des mesures énoncées ci-après.

### *Relations structurées*

Dans le cadre de la présente stratégie, l'établissement de « relations structurées » entre les pays partenaires associés d'Europe centrale et orientale et les institutions de l'Union européenne revêt une importance primordiale si l'on veut que les pays associés puissent jouer un rôle positif dans les discussions portant sur les questions d'intérêt commun.

La création d'un cadre multilatéral pour renforcer le dialogue et les consultations a été décidée par le Conseil européen de Copenhague, qui a prévu la tenue de réunions entre, d'une part, le Conseil de l'Union et, d'autre part, les pays associés. Cette décision est réaffirmée par la présente stratégie.

Le dialogue structuré concerne des domaines communautaires, en particulier ceux qui ont une dimension transeuropéenne (à savoir l'énergie, l'environnement, les transports, la science et la technologie, etc.), la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que les affaires intérieures et la justice. Il sera utile pour mettre en place une coopération pratique entre les gouvernements des États membres et ceux des pays associés, et devrait aussi s'instaurer au niveau des parlements des pays participants et du Parlement européen. Faire de cette coopération un aspect normal de la vie des gouvernements et des parlements constituera un élément important de la préparation à l'adhésion.

Il existe un accord pour qu'aient lieu en principe à partir de 1995 – outre les réunions des différents conseils d'association prévues dans le cadre des accords d'association – les réunions suivantes avec les pays associés pour examiner les questions d'intérêt commun :

- chefs d'État ou de gouvernement : réunion annuelle en marge d'un Conseil européen ;
- ministres des Affaires étrangères : réunions semestrielles pour examiner tous les aspects des relations avec les pays associés, en particulier les progrès du processus d'intégration ;
- ministres responsables du développement du marché intérieur, en particulier les ministres des Finances, de l'Economie et de l'Agriculture : réunion annuelle ;
- ministres des Transports, des Télécommunications, de la Recherche et de l'Environnement : réunion annuelle ;
- affaires intérieures et/ou justice : réunions semestrielles ;
- affaires culturelles, éducation : réunion annuelle.

En général, les réunions devraient avoir lieu en liaison avec la session du Conseil correspondante. Au besoin, on pourrait prévoir des réunions supplémentaires du Conseil avec les pays associés.

L'État membre qui assume la présidence pendant le premier semestre de l'année civile est invité à organiser, en accord avec la présidence suivante, les réunions avec les pays associés pour toute l'année, en suivant le calendrier indiqué ci-dessus, et à les faire figurer dans son plan de travail.

Il est extrêmement important que ces réunions avec les pays associés soient préparées avec soin. C'est au COREPER qu'il appartiendra d'y veiller et d'assurer la cohérence horizontale du dialogue structuré. En ce qui concerne la préparation des sessions du Conseil « affaires générales » avec les ministres des Affaires étrangères des pays associés d'Europe centrale et orientale, dans la mesure où elles concernent tous les aspects des relations entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale, ou dans d'autres circonstances particulières à déterminer cas par cas, on pourrait envisager des pourparlers préparatoires sous forme de réunions conjointes à Bruxelles, en particulier au niveau des ambassadeurs.

### *Préparation de l'élargissement du marché intérieur*

Dès l'adhésion, les nouveaux pays adhérents feront partie du marché intérieur. La préparation au marché intérieur doit donc être au cœur de la stratégie avant l'adhésion. Cette stratégie aidera les pays associés à assumer les obligations qui découlent de la qualité de membre de l'Union et à renforcer leur capacité à faire face à la concurrence et aux forces du marché au sein de l'Union. Au cours des années à venir, l'intégration au marché intérieur se fera par un processus complexe de rapprochement des législations et des normes. La stratégie adoptée aujourd'hui est donc conçue pour le moyen terme, mais elle est assortie de mesures à court terme qui seront appliquées immédiatement.

### **Mesures à court terme**

#### *a) Instruments de défense commerciale*

La Commission, sans préjudice de la position du Conseil, fournira, dans l'exercice de ses responsabilités en matière de mesures antidumping et de sauvegarde et dans le cadre des différents accords européens, des informations à tout pays associé avant qu'une procédure soit engagée et accordera clairement la préférence, suivant le cas et lorsque cela est approprié, à des engagements de prix plutôt qu'à des droits pour clore l'affaire antidumping en cas de préjudice dûment constaté.

#### *b) Commerce des produits textiles*

L'Union européenne continuera d'améliorer l'accès au marché de l'Union dans le domaine des textiles en permettant l'admission en franchise des produits concernés par le régime du perfectionnement passif, couvert par le règlement n° 636/82, étendu et dûment modifié à cet effet.

#### *c) Cumul des règles d'origine*

En matière de cumul des règles d'origine, la stratégie sera centrée sur le renforcement de l'efficacité des accords européens. Il s'agit de faire en sorte que les agents économiques puissent exploiter pleinement les dispositions actuelles en matière de cumul. Le cumul diagonal actuel avec les quatre pays associés sera étendu à la Roumanie et à la Bulgarie. Pour que la mise en oeuvre de ce système réussisse, il faudrait que les pays associés s'entendent tous sur un seul système et parviennent à un accord entre eux. La structure devrait être souple et permettre l'extension ultérieure à d'autres pays devenus pays associés, tels les États baltes et la Slovaquie.

Deuxièmement et dans la mesure du possible, le cumul diagonal devrait être introduit en même temps entre les pays de la CE et de l'AELE, considérés comme un seul territoire au regard des règles d'origine, d'une part, et les pays associés, d'autre part. Ainsi, les pays de la CE, les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de l'AELE participeraient tous à ce qu'on pourrait appeler un cumul européen. Il faudrait envisager d'ajouter éventuellement des dispositions spécifiques dans tous les accords afin d'éviter que le système ne soit édulcoré.

Avant l'introduction d'un cumul total dans tous les accords européens comme troisième étape à la fin du processus, dont les difficultés ne doivent pas être sous-estimées, le Conseil prendra sa décision sur la base d'une évaluation détaillée des conséquences sectorielles et régionales sur l'industrie européenne de l'introduction d'un cumul total, en tenant compte des effets des deux premières étapes. En se concentrant sur l'harmonisation des règles d'origine et sur l'extension des possibilités de cumul, on renforcerait l'efficacité des accords européens, on améliorerait l'accès au marché pour les produits originaires et on stimulerait la coopération économique dans toute l'Europe.

#### *d) Alignement du calendrier pour la Bulgarie et la Roumanie*

Pour ce qui est des droits et des contingents tarifaires frappant les produits industriels, les textiles, les produits CECA et les produits agricoles transformés et non transformés, les calendriers pour la Bulgarie et la Roumanie seront alignés sur ceux des autres pays associés conformément aux modalités arrêtées par le Conseil « affaires générales » du 31 octobre.

#### *e) Adaptation des accords d'association*

Les accords d'association seront adaptés compte tenu de l'élargissement de l'Union au début de 1995 de manière à ne pas perturber les flux d'échanges commerciaux traditionnels et de la conclusion de l'Uruguay Round, ainsi que pour développer davantage les échanges.

### **Mesures à moyen terme**

#### *Marché intérieur*

Pour être prêts à participer au marché intérieur lors de leur adhésion, les pays associés devront rapprocher leur législation de celle de l'Union. Pour les y aider, la Commission présentera au Conseil, après consultation des pays associés, un livre blanc sur le marché intérieur décrivant les mesures que les pays associés devront adopter.

Ce livre blanc recensera, dans les divers secteurs, les éléments déjà en place qui contribueront à la création des conditions de l'établissement d'un marché unique.

Les tâches les plus importantes incomberont aux pays associés qui devront mettre en place des systèmes législatifs et réglementaires, des normes et des procédures de certification compatibles avec ceux de l'Union.

L'Union européenne s'engage à assister les pays associés dans leur tâche. Le livre blanc proposera des formes concrètes de coopération, en faisant appel autant que possible aux accords d'association. A cette fin, la Commission procédera aux arrangements organisationnels qui s'imposent pour fournir l'assistance technique spécialisée nécessaire, pour associer les États membres à ces efforts partout où cela est possible et pour assurer la coordination.

Ces efforts exigeront des ressources ainsi qu'une assistance technique et juridique, dont une grande partie sera fournie par l'intermédiaire du programme PHARE.

Le livre blanc constituera un guide important pour nos partenaires dans leur préparation à l'adhésion et sera examiné lors de la prochaine réunion du Conseil européen, en juin 1995.

### **Concurrence et aides d'État**

Dans la perspective de l'adhésion future, la mise en oeuvre satisfaisante d'une politique de concurrence et du contrôle des aides d'État dans les pays associés revêt une importance particulière. Dans la plupart de ces pays, les travaux relatifs à l'adoption de la législation régissant la politique de concurrence et à la mise en place de services de la concurrence sont très avancés.

En ce qui concerne les aides d'État, la Commission aidera les pays associés à en dresser un inventaire, sur la même base que dans l'Union, et à le mettre à jour par la suite. La Commission est invitée à présenter au Conseil un rapport annuel sur ces inventaires. Outre les formes d'assistance autorisées dans l'Union, la Commission peut aussi fournir des conseils, sur la compatibilité des aides conçues pour lutter contre les problèmes spécifiques des pays associés engagés dans des réformes. La Commission mettra en place un programme de formation relatif à la politique de concurrence qui fera appel aux compétences et à l'expérience de la Commission et des autorités des États membres chargées de la concurrence.

Chaque pays associé pourrait charger une seule autorité de suivre et de contrôler toutes les aides d'État. L'objectif est de faire en sorte que l'autorité chargée du contrôle des aides d'État exerce sa mission de manière indépendante, sur la base d'une législation transparente et de manière aussi uniforme que possible.

Lorsque la politique de concurrence et le contrôle des aides d'État ainsi que les parties du droit communautaire afférentes au marché intérieur seront appliquées de façon satisfaisante, offrant ainsi une garantie contre la concurrence déloyale comparable à celle qui existe dans le marché intérieur, l'Union devrait alors être prête à envisager de s'abstenir d'utiliser des instruments de défense commerciale pour les produits industriels.

### *Agriculture*

Dans les pays associés, le secteur agricole et les industries agro-alimentaires connexes contribuent grandement au développement économique. La Commission examinera donc les effets de toutes les exportations subventionnées sur l'agriculture de ces pays. Elle procédera à cet examen en considérant le niveau des prix dans l'Union européenne et dans les pays associés, et elle tiendra compte des écarts pour fixer le montant des restitutions. Le Conseil prend acte de la proposition de la Commission d'adapter les accords d'association à la lumière, entre autres éléments, des résultats de l'Uruguay Round et de l'élargissement de l'Union. Pour combler l'écart éventuel après l'adhésion le 1er janvier 1995 et l'adaptation formelle des accords d'association, des mesures autonomes devraient être prises sur une base purement technique afin de ne pas perturber les flux d'échanges commerciaux traditionnels.

En outre, la Commission est invitée à présenter un rapport expliquant pourquoi seul un petit nombre de contingents tarifaires ouverts par l'Union sont entièrement utilisés et à indiquer, pendant le premier semestre de 1995, les moyens par lesquels l'utilisation des contingents actuels pourrait être améliorée.

Étant donné que l'agriculture représente un élément clé de la présente stratégie, la Commission est invitée à présenter, pendant le second semestre de 1995, une étude sur différentes stratégies pouvant être suivies pour développer les relations entre l'Union européenne et les pays associés dans le domaine de l'agriculture, dans la perspective de l'adhésion future de ces pays.

### *Promotion des investissements*

Une croissance rapide et la poursuite des réformes structurelles dans les pays associés sont des éléments essentiels à la réussite de leur processus de mutation économique. S'il est vrai que l'augmentation de l'épargne permettra de financer les investissements nationaux, un volume accru d'investissements étrangers est également nécessaire. C'est pourquoi l'Union européenne a adopté un programme visant à stimuler les investissements de l'Union, tout en reconnaissant que le principal effort doit cependant venir des pays associés eux-mêmes.

Conformément aux modalités convenues par le Conseil « affaires générales » du 31 octobre, ce programme comportera un soutien continu aux agences de promotion des investissements, la création d'un Conseil consultatif des affaires et un soutien continu, par le biais du programme PHARE, en faveur d'initiatives telles que la restructuration et la modernisation des capacités de production et le développement des petites entreprises, ainsi qu'en vue de contribuer au financement des investissements d'infrastructure.

### *Politique étrangère et de sécurité commune*

Les relations structurées en matière de politique étrangère et de sécurité commune revêtent une importance particulière en tant que moyen de faire face au sentiment d'insécurité largement répandu en Europe centrale et orientale. Elles sont de nature à renforcer les efforts qui sont déployés dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, de l'OTAN et du partenariat pour la paix, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du pacte de stabilité pour renforcer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de l'Europe. L'Union et les pays associés ont un intérêt commun à prévenir les conflits liés à des problèmes de frontières par exemple et ils devraient se consulter fréquemment sur des questions d'intérêt mutuel relevant de la politique étrangère et de sécurité.

Des résultats considérables ont été obtenus dans ce domaine de coopération. Le dialogue politique multilatéral avec les pays associés est renforcé ; il a débuté avec les conclusions du Conseil européen de Copenhague en juin 1993 et vise à présent à familiariser les pays associés avec les procédures appliquées dans l'Union européenne et, en même temps, à leur donner l'occasion d'être associés à des actions de l'Union.

Le Conseil « affaires générales », lors de sa session du 7 mars 1994, a décidé non seulement de continuer à renforcer et à élargir le dialogue à tous les niveaux, mais aussi d'offrir aux pays associés l'occasion de s'aligner sur certaines actions PESC de l'Union, à savoir des déclarations, des démarches et des actions communes. Des orientations pratiques relatives à la mise en oeuvre de cette décision ont été élaborées en consultation avec les pays associés en octobre 1994.

Ce processus peut être renforcé et la coopération peut être rendue plus ciblée et plus substantielle si des thèmes prioritaires sont identifiés au début de chaque présidence.

#### *Affaires intérieures et Justice*

La « déclaration de Berlin » qui a été adoptée par les ministres de la Justice et de l'Intérieur participant à la conférence de Berlin du 8 septembre 1994 souligne que, dans la perspective de l'adhésion des pays associés à l'Union européenne, la coopération dans la lutte contre toutes les formes de crime organisé revêt une signification particulière. Dans le droit fil de cette déclaration, l'Union européenne envisage d'engager une coopération avec les pays associés dans les domaines suivants notamment :

- commerce illicite de drogues,
- vol et commerce illicite de matières radioactives et nucléaires,
- filières d'immigration illégale,
- transferts illégaux de véhicules à moteur.

L'Union européenne déterminera les domaines dans lesquels une coopération avec les pays associés revêt un caractère particulièrement urgent ou prometteur, soit pour les pays associés, soit pour l'Union. Un ensemble de mesures, assorties de propositions sur les modalités de mise en oeuvre de la coopération dans les différents domaines cités dans la déclaration de Berlin, devraient être soumis au Conseil européen qui se réunira sous la présidence française. La coopération dans les domaines de l'asile et de l'immigration devrait également être renforcée, notamment par l'établissement de liens entre les pays associés, d'une part, et le CIREA et le Cirefi (centrales d'information en matière d'asile et d'immigration), d'autre part.

#### *Environnement*

Les questions d'environnement ont une importance vitale à la fois pour les pays associés et l'Union européenne. De nombreux problèmes ne peuvent être résolus qu'au niveau continental et, par conséquent, une coopération étroite s'impose.

À cette fin, l'Union européenne souligne qu'il importe d'atteindre les objectifs fixés lors de la session du

Conseil « environnement » qui a eu lieu à Luxembourg, le 5 octobre 1994, en présence des ministres de l'Environnement des pays associés.

L'Union européenne insiste sur l'importance du processus « L'environnement pour l'Europe » et elle coopérera étroitement à la préparation de la conférence qui aura lieu à Sofia en 1995.

Il faudrait établir, dans un cadre approprié, un échange intense d'informations sur les politiques en matière d'environnement, sur les stratégies pour un développement durable, sur l'inclusion d'exigences relatives à l'environnement dans d'autres politiques, sur la législation au niveau de l'Union européenne et au niveau national et sur les initiatives prises dans d'autres enceintes internationales. Il faudrait évaluer les priorités pour élaborer un programme ayant pour objectif la convergence des politiques et le rapprochement des législations des pays associés en matière d'environnement.

Une coopération étroite des pays associés avec l'Agence européenne pour l'environnement, conformément à l'article 19 du règlement établissant cette agence, et, à l'avenir, leur adhésion à cette agence contribueront à la réalisation des objectifs fixés à Luxembourg.

Il importe tout spécialement de ratifier et mettre en oeuvre le plus rapidement possible la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique dans le but, en particulier, de stabiliser, limiter ou réduire les émissions de CO<sub>2</sub> conformément aux dispositions de la convention et de coopérer étroitement afin de préparer une extension éventuelle des engagements au titre de cette convention lors de la première conférence des parties à la convention qui aura lieu à Berlin en 1995.

L'Union européenne souligne la nécessité d'intégrer les exigences relatives à l'environnement dans les politiques nationales et européenne des transports, à la lumière des recommandations et objectifs formulés lors de la réunion ministérielle de Luxembourg du 5 octobre. L'Union européenne convient de coopérer étroitement dans le cadre des préparatifs en cours pour la conférence qu'organisera en 1996 la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur le thème « transports et environnement », afin d'assurer le succès de cette conférence dans le sens des conclusions adoptées le 5 octobre lors de la conférence ministérielle.

Une assistance peut être apportée au titre du programme PHARE afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés conjointement par l'Union européenne et ses partenaires. L'Union européenne encouragera les autres pays donateurs et les institutions financières internationales à apporter leur soutien à ce programme et à améliorer leur coopération afin d'obtenir des effets de synergie.

#### *Transports/RTE*

L'intégration des pays associés dans les réseaux transeuropéens est un élément clef du renforcement de leurs liens économiques et politiques avec l'Union.

Par conséquent, un groupe de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, spécialisés dans le domaine des transports et de l'énergie, ont examiné la question de l'extension des RTE aux pays voisins, compte tenu des orientations pertinentes pour la zone communautaire et des priorités des États voisins. Leur recommandation, qui porte sur le renforcement des procédures de coopération, constitue un pas important sur la voie de l'établissement de réseaux transeuropéens au-delà de l'Union.

Le groupe a recommandé de poursuivre les travaux sur les projets suivants :

- Berlin–Varsovie–Minsk-Moscou (rail et route) ;
- Dresde–Prague (rail et route) ;
- Nuremberg–Prague (route) ;

- liaison permanente au-dessus du Danube entre la Bulgarie et la Roumanie (rail et route) ;
- Helsinki–Saint-Pétersbourg–Moscou (rail et route) ;
- Trieste–Ljubljana–Budapest–Lvov–Kiev (rail) ;
- Russie–Bélarus–Pologne–UE (gazoduc) ;
- plate-forme télématique en mer Baltique et réseau électrique du pourtour de la mer Baltique

La Commission et les États membres continueront, conformément aux conclusions du groupe, à examiner en profondeur quelles liaisons et quels projets recevront la priorité et comment ils peuvent être menés à bien. A cette fin, les instruments financiers disponibles doivent être utilisés avec la plus grande efficacité possible. Cela vaut pour les prêts de la Banque européenne d'investissement, pour le programme PHARE et pour la coopération transfrontière dans le cadre de l'initiative de la Communauté intitulée Interreg II.

Une attention particulière devrait être accordée à la facilité de crédit spéciale RTE annoncée par la BEI, qui concerne également les projets dans les pays associés. Les projets dans le domaine des transports, des télécommunications et de l'énergie, ainsi que les projets transeuropéens dans le domaine de l'environnement, relèveraient de cette facilité.

### *Culture, éducation et formation*

#### **Généralités**

L'objectif fondamental que constitue l'élargissement de la coopération avec les pays associés, non seulement sur les plans économique et politique, mais aussi dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la culture est partagé par les États membres de la Communauté, le Parlement européen et la Commission. Si une contribution adéquate de la Communauté est indispensable, il revient aux États membres de décider de continuer à approfondir leurs relations avec les pays associés conformément à leurs objectifs et à leur appréciation des possibilités qui existent à cet égard. Toutes les activités doivent tenir pleinement compte de la diversité linguistique et culturelle de l'Union.

#### **Culture**

La Commission a été invitée à dresser l'inventaire de tous les programmes, en cours ou à l'étude, associant la Communauté et ses États membres, ainsi que des organisations internationales, et les pays associés dans le domaine de la culture, afin de parvenir à une transparence et une coordination plus grandes.

Les nouveaux programmes culturels présentés par la Commission et qui sont encore à l'examen pourraient être ouverts à la participation de pays tiers et une participation adéquate des pays associés devrait être possible conformément à la décision du Conseil du 27 juillet 1994.

Les accords européens et les accords bilatéraux offrent un grand nombre de possibilités d'intensifier la coopération culturelle notamment dans des domaines tels que la conservation du patrimoine culturel et architectural, la formation, la traduction d'œuvres littéraires, l'échange d'œuvres d'art non commerciales, la production cinématographique et la coopération dans le secteur audiovisuel, et la coopération en matière de prévention du commerce illicite de biens culturels.

#### **Education**

Les programmes communautaires Leonardo et Socrates, ainsi que le programme « jeunesse pour l'Europe » devraient être élargis aux pays associés conformément à la décision du Conseil du 27 juillet 1994. Le programme Tempus est tout aussi important pour soutenir la restructuration de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Les établissements universitaires européens devraient progressivement faire participer les pays associés à leurs travaux et il faudrait envisager d'accroître la coopération avec des institutions à vocation européenne installées dans les pays associés.

La coopération bilatérale dans les domaines concernés – par exemple la réforme structurelle de la formation professionnelle et le développement des nouvelles qualifications qu'exige la réforme du système économique – revêt une importance particulière. En outre, les efforts déployés au niveau bilatéral pour encourager les échanges d'étudiants et de professeurs universitaires et pour développer en commun des programmes pourraient être intensifiés, de même que la création de partenariats entre écoles et la promotion de l'apprentissage des langues européennes.

### **Formation des cadres supérieurs**

Il faudrait renforcer et étendre les activités de formation de la Commission et les efforts considérables consentis au niveau national pour dispenser aux diplomates et aux autres fonctionnaires de l'État des pays associés la formation nécessaire en affaires européennes, dans les domaines des sciences politiques, du droit et dans des domaines connexes.

### **Information**

Les États membres de l'Union européenne et les pays associés ont besoin de mieux connaître leurs sociétés respectives. Il est donc nécessaire d'étendre et d'approfondir les efforts en matière d'information, de même que de respecter pleinement la liberté de radiodiffusion, la liberté de la presse et la libre circulation des idées.

### *Coopération financière*

Le rôle principal de l'aide financière de l'Union européenne au titre du programme PHARE sera :

- d'aider les pays associés à assimiler l'acquis communautaire ;
- d'achever les réformes du marché et la restructuration à moyen terme de leurs économies et sociétés de manière à créer les conditions requises pour leur future adhésion.

Le programme PHARE doit être doté de ressources appropriées, compte tenu de la restructuration des priorités prévue dans la présente stratégie. Une programmation pluriannuelle indicative et souple sera introduite de manière générale et par pays, l'accent étant mis sur l'élaboration d'un cadre global pour les cinq prochaines années. Les perspectives financières d'Edimbourg, y compris les taux d'accroissement prévus et les augmentations résultant de l'élargissement de l'Union européenne, continueront à s'appliquer au programme PHARE.

Les estimations budgétaires de 1995 pour le programme PHARE serviront également de niveau minimum pour les années suivantes jusqu'en 1999. Le Conseil réexaminera les taux d'accroissement – ce qu'il considère en principe comme souhaitable – après le Conseil européen d'Essen. Cela renforcera l'efficacité avec laquelle le programme PHARE peut contribuer au processus d'intégration débouchant sur l'adhésion, et ce compte tenu des points de vue des pays associés. Le programme PHARE soutiendra les mesures en faveur du rapprochement des législations et normes ainsi que le processus de réforme économique et la mise en place d'infrastructures appropriées. Afin de contribuer au développement des infrastructures, l'Union européenne portera de 15 à 25 % la limite de financement au titre du programme PHARE convenue à Copenhague.

La BEI est invitée à développer ses opérations de prêt dans les limites du plafond actuellement applicable à ses prêts garantis, notamment dans le domaine des investissements d'infrastructure, afin de contribuer à préparer l'adhésion. Elle devrait, lorsque cela est possible, explorer les possibilités de coopérer étroitement

avec le programme PHARE et les institutions financières internationales.

*Coopération intrarégionale et promotion du « bon voisinage »*

La coopération intrarégionale entre les pays associés eux-mêmes et avec leurs voisins immédiats revêt une importance particulière pour le succès de la présente stratégie. Le Pacte de stabilité met ces aspects en exergue sous l'angle politique et celui de la sécurité et de nombreux exemples concrets de coopération entre des pays voisins sont financés par le programme PHARE. Une telle coopération est également importante pour la promotion du développement économique régional.

L'Union européenne encourage les pays associés à étendre à leurs relations réciproques les relations bilatérales de libre-échange que chacun d'eux entretient avec l'Union. A cet égard, les efforts déployés pour créer une zone de libre-échange d'Europe centrale vont dans le bon sens.

Pour continuer à promouvoir la coopération intrarégionale qui contribuera à la réalisation du pacte de stabilité, l'Union

– lancera une nouvelle initiative pour encourager les échanges dans la région, qui comprendra un soutien à l'introduction d'une législation commerciale moderne, là où c'est nécessaire, le transfert du savoir-faire de l'Union européenne dans le domaine de la promotion des exportations et des techniques de vente, un soutien à la diffusion des normes de l'Union européenne et une assistance technique au développement de systèmes d'assurance et de garantie des exportations ;

– élaborera un programme de coopération régionale et de bon voisinage, conformément aux modalités convenues par le Conseil « affaires générales » du 31 octobre, afin d'encourager la coopération pluriannuelle et multilatérale dans les régions frontalières terrestres et maritimes entre UE-PECO, PECO-PECO et PECO-CEI dans des domaines comme les transports, les services publics, l'environnement, le développement économique, les ressources humaines et l'agriculture. Ce programme cofinancera des actions avec INTERREG le long des frontières UE-PECO. Lors de la répartition entre les pays bénéficiaires, il sera dûment tenu compte de la nécessité de ne pas réduire les moyens affectés aux actions déjà envisagées pour des régions limitrophes de la Communauté dans sa composition actuelle. Dans des circonstances appropriées, ces aides pourront être combinées, de manière cohérente et efficace, avec des fonds de la BEI, de la BERD et de la Banque mondiale afin de fournir un soutien substantiel, coordonné et rapide au décaissement pour les actions de coopération régionale et de bon voisinage. Le Conseil invite la Commission à présenter un rapport sur cette question en temps voulu avant la réunion du Pacte de stabilité ;

– élaborera un programme pour éliminer les retards aux frontières.

L'Union européenne, en arrêtant la présente stratégie, souligne une nouvelle fois son engagement à l'égard de l'adhésion des pays associés, tout en reconnaissant l'ampleur de l'effort requis pour l'adaptation nécessaire aux politiques de l'Union qui continuent de se développer. Cette stratégie vise à aider les pays associés à relever le défi que constitue le parcours qui les mènera à l'adhésion.

[...]